



# BULLETIN D'INTERPRÉTATION

**Exp. :** Beatrice Keleher Raffoul

**Date :** 8 mars 2018

**Objet :** Règles liées aux activités électorales locales – Égalité des voix et candidatures proposées pendant une assemblée générale

## PROCÉDURE ÉLECTORALE – ÉGALITÉ DES VOIX

1. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le gagnant sera déterminé par pile ou face sous la supervision du directeur du scrutin.
2. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort sous la supervision du directeur du scrutin.
3. Il est entendu qu'en cas d'égalité des voix, il n'y aura pas de reprise du vote.

## CANDIDATURES PROPOSÉES PENDANT UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3.2 (a) du règlement n° 6 – Conformément aux règles électorales établies, une personne peut se porter candidate à un poste vacant pendant l'assemblée générale d'une ADC.

Procédure liée à la proposition de candidatures pendant une assemblée générale

1. Au moment opportun, le président de l'assemblée annonce les noms des personnes nommées sans opposition ainsi que les postes qui feront l'objet d'une élection pendant l'assemblée. C'est également à ce moment que le président de l'assemblée annonce les postes vacants et demande s'il y a des personnes dans la salle qui souhaitent poser leur candidature à l'un de ceux-ci. Les personnes souhaitant se porter candidates n'ont pas besoin qu'une autre personne présente leur candidature ou appuie celle-ci.
2. Le directeur du scrutin doit vérifier si la personne est actuellement inscrite au Parti libéral et est admissible à occuper le poste qu'elle brigue.
  - a. Si la personne réside dans la circonscription, il suffit de vérifier si son nom figure sur la liste électorale.
  - b. Si la personne réside dans une autre circonscription, il est possible de vérifier son statut dans Libéraliste ou de lui demander de s'inscrire en ligne à ce moment.
3. Si un seul libéral inscrit pose sa candidature à un poste vacant pendant l'assemblée, il sera nommé sans opposition.
4. Si plus d'un libéral inscrit se présente à un poste vacant pendant l'assemblée, un scrutin secret sera tenu.
5. Il est entendu que si un poste ou plusieurs postes d'administrateur sont vacants et que plusieurs personnes posent leur candidature à l'un d'entre eux pendant l'assemblée

générale, les personnes qui auront auparavant soumis leur intention de se présenter à un poste d'administrateur seront nommées sans opposition, et les autres personnes ayant posé leur candidature pendant l'assemblée pourront uniquement être élues aux postes vacants restants.

Procédure de vote relative aux candidatures proposées pendant une assemblée générale

1. Le vote se déroule par scrutin secret.
2. Le directeur du scrutin remet une feuille de papier vierge à chaque électeur admissible, sur laquelle ce dernier peut écrire le nom de son candidat préféré (scrutin simple, NON préférentiel).
3. Dans la mesure du possible, le directeur du scrutin affiche les noms des candidats à un endroit bien à la vue des électeurs.
4. Le dépouillement des voix est effectué de la même manière que pour tout autre poste. Les bulletins sur lesquels le nom du candidat n'est pas correctement épilé, mais qui ne laissent aucun doute quant à l'intention de vote, sont considérés comme valides.